

Assurance-crédit

Recouvrement de créances: conditions générales

1 Objet du contrat

La société Euler Hermes Services Suisse SA (ci-après EHS) se charge pour son donneur d'ordre, après octroi du mandat par écrit ou par voie électronique, du recouvrement de créances vraisemblablement incontestées.

2 Exclusivité

Après l'octroi du mandat, le donneur d'ordre ne négociera pas avec le débiteur concernant la créance et ne prendra pas de mesures à son encontre sans le consentement d'EHS.

3 Exécution du mandat

Après l'octroi du mandat, le donneur d'ordre met à disposition d'EHS tous les documents nécessaires au traitement du recouvrement de créance et toutes les informations utiles. Les documents ou informations manquants sont fournis sur demande.

EHS est autorisée à procéder à sa propre discrétion en faisant preuve de diligence. EHS peut notamment refuser des mandats sans indication de motifs ou mettre fin à la procédure de recouvrement de créance.

EHS peut faire exécuter les mesures judiciaires par un avocat. Celui-ci agit au nom du donneur d'ordre et est autorisé à informer EHS à tout moment de l'état de la procédure.

4 Transactions

Les transactions, telles que les remises de dette sur les créances principales, requièrent le consentement du donneur d'ordre. EHS peut conclure d'autres transactions, telles que des accords de paiements échelonnés, à sa propre discrétion.

5 Notification de paiements

Si le débiteur effectue des paiements au donneur d'ordre ou si la créance est réduite d'une autre manière, EHS doit en être informée immédiatement.

6 Conditions de recouvrement de créance et autres frais

Frais de placement et commission de résultat

Des frais de placement, indiqués dans le contrat de recouvrement de créance (év. police d'assurance), sont facturés lors de l'octroi du mandat. Le contrat détermine également la commission de résultat, facturée en cas de succès.

En font partie toutes les formes de réduction de créance qui surviennent après l'octroi du mandat, notamment les paiements, les crédits, les compensations avec les créances du défendeur ou les reprises de marchandises.

Le droit à une commission de résultat existe dès l'octroi du mandat à EHS, y compris si le paiement est reçu directement par le donneur d'ordre.

Autres frais

Les frais et taxes (p. ex. honoraires d'avocat, frais de poursuites et frais judiciaires, dépenses en espèces et autres taxes) occasionnés dans le cadre de l'activité de recouvrement de créance ne sont couverts ni par les frais de placement ni par la commission de résultat. Le donneur d'ordre est tenu de les payer séparément.

Les mesures de recouvrement de créance soumises à frais sont convenues au préalable avec le donneur d'ordre. Les frais figurent dans le contrat de recouvrement de créances.

– Représentation du créancier par un collaborateur d'EHS

Les représentations devant des administrations, des tribunaux ou les entretiens externes (p. ex. la médiation extrajudiciaire) ainsi que tous les temps de déplacement liés au recouvrement de créance sont facturés séparément.

– Rapport de crédit

Afin d'obtenir des informations sur le débiteur qui sont pertinentes en matière de recouvrement de créance, Euler Hermes peut demander des renseignements détaillés à son sujet et prendre ainsi des mesures de recouvrement de créance ciblées.

– Extrait du registre des poursuites

Dans le cadre du mandat de recouvrement de créance, EHS peut demander un extrait actuel du registre des poursuites auprès de l'office des poursuites compétent, qui contient des informations sur les autres poursuites existantes et les comminations de faillite.

– **Production de créance dans une faillite**

EHS se charge de l'enregistrement de la créance dans la procédure de faillite dans les délais imposés et garantit ainsi que la créance puisse être prise en compte dans la collocation de dividendes, le cas échéant, conformément aux dispositions de la LP.

– **Surveillance des faillites**

EHS se charge de la surveillance d'une procédure de faillite en cours de la production de créance jusqu'à la distribution d'un dividende, le cas échéant, ou la délivrance d'un acte de défaut de biens.

EHS a le droit d'exiger à tout moment une avance sur les frais du donneur d'ordre. Si cette avance n'est pas payée, cela est considéré comme l'équivalent d'un retrait du mandat de recouvrement de créance. Si le donneur d'ordre retire son mandat sans divulguer les motifs, la commission de résultat intégrale est facturée sur l'intégralité du montant de la créance ou sur les paiements ultérieurs attendus. La commission est également facturée intégralement en cas de détournement manifeste de la facturation par retrait du mandat.

En cas de non-réussite, seuls les frais de placement et les dépenses effectives sont facturés.

7 Décompte

Pour l'octroi du mandat, EHS facture des frais de placement avec le premier décompte.

Le décompte de la commission de résultat est effectué immédiatement après réception du paiement ou, pour les faibles montants, après la fin du mandat de recouvrement de créance, selon le cas. Les factures sont payables dans les 10 jours.

Les paiements reçus par EHS sont transmis dans les 10 jours, les frais de recouvrement occasionnés étant facturés directement. Les autres créances d'EHS peuvent aussi être facturées au donneur d'ordre.

Les frais et taxes occasionnés sont facturés immédiatement.

8 Fin de la collaboration et changement du contenu

EHS est autorisée à résilier la relation de mandat après avertissement préalable, si, après l'octroi du mandat, le donneur d'ordre négocie lui-même avec le débiteur sans le consentement écrit d'EHS ou continue de prendre des mesures à son encontre. Il existe également un droit de résiliation unilatéral si le donneur d'ordre n'exécute pas ses obligations de collaboration. Si EHS résilie le contrat pour l'un des motifs susmentionnés ou pour un autre motif grave, le donneur d'ordre prend en charge les frais courus dans cette affaire et/ou les commissions de résultat non obtenues. Cette disposition n'est pas applicable si EHS met fin au mandat.

EHS peut à tout moment modifier le contenu du contrat de recouvrement de créance (notamment aussi les tarifs).

Les modifications du contrat ne prennent effet que pour les nouveaux mandats ultérieurs.

EHS peut refuser des mandats sans indication de motifs ou suspendre la procédure de recouvrement.

9 Protection des données

Tous les mandats sont soumis au respect de la loi fédérale sur la protection des données.

10 For et droit applicable

Les litiges concernant un mandat de recouvrement sont soumis au droit suisse. Le tribunal compétent est celui du siège d'EHS.